



ARRETE N° 2025 - 172

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Place Hamelin n° 18
Être et Boulot
Jeudi 13 Mars 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de l'Association Être et Boulot – Avenue du Canteloup – Immeuble « Le Crevettier » - 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Place Hamelin au n° 18, le Jeudi 13 Mars 2025, De 13h30 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Association ÊTRE ET BOULOT est autorisée à effectuer un déménagement, Place HAMELIN au n° 18, le JEUDI 13 MARS 2025, De 13H30 à 17H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, RUE HAUTE, pendant la durée de l'intervention, afin de permettre à la Société intervenante d'effectuer le déménagement.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu

ARTICLE 4 : Une déviation avec une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, ainsi que l'affichage du présent Arrêté seront mises en place par le Demandeur.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et aux Demandeurs, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 11 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

